

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du**  
**Mercredi 30 juin 2021 à 20H**

**Sous la présidence de : Régis GUERIN,**

**PRESENTS :** Denis CHERON, Martine GOFFIN, Frédéric CHEREAU, Valérie BELLIERE adjoints ;  
CLAUSARD Hervé, CHARLTON Robert, Patrick BRIERE, Charline LEFEVRE, Céline VIALA-MONDINI-DANIEL, Laurence LECOMTE, Corinne VOCANSON, Nicolas REPINCAI, Laure SIMON, Françoise PEDRA MEIRA, René GRANDJEAN, conseillers

**ABSENTS EXCUSES:**

Christophe MIREUX : pouvoir à Nicolas REPINCAI  
Sylviane BARZIC : pouvoir à Martine GOFFIN  
Kévin VERDENET : pouvoir à Françoise PEDRA MEIRA

**Secrétaire de séance :** René GRANDJEAN

***COMPTE-RENDU des COMMISSIONS***

**Compte-rendu des commissions**

- Travaux et propreté du village
- Affaires générales et sociales
- Sécurité, animation, vie associative, culture
- Communication
- Développement durable
- Scolaires, périscolaires, enfance, adolescence et CMJ

***LES DELIBERATIONS***

***DELIBERATION n° 01 (Régis GUERIN)***

***Marchés publics – Convention d’instruction des autorisations d’urbanisme avec l’AME***

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d’instruction des actes liés à l’application du droit des sols (ADS), l’AME a mis en place en 2015 une assistance aux communes de son territoire, ainsi qu’aux communes des deux intercommunalités voisines - la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) et la CCCR (Communauté de Communes de Château Renard) qui a intégré la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l’Ouane) depuis.

Des conventions ont été signées avec 14 communes de l’AME, 14 communes de la CC4V (à l’exception de 5 communes bénéficiant encore des services de l’Etat), ainsi qu’avec 6 communes de la Communauté de Communes de Château Renard, qui est devenue entre-temps, la Communauté de Commune du Cléry, du Betz et de l’Ouanne (3CBO). Ces conventions ont été conclues à compter du 01/07/2015 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois. Ces conventions qui ont été signées en 2015 arrivent donc à terme le 30 juin 2021.

Pour rappel, la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à l’instruction des autorisations d’urbanisme entre l’AME et les communes.

Les conventions seront reprises en grande partie à l’identique. Les points suivants font l’objet d’une évolution :

- Il n’est prévue aucune évolution de tarification pour les communes de l’AME.

- La convention prend dorénavant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- La durée de la convention est fixée à 6 ans. Les modalités de rupture ont été affinées.

Les projets de convention ont fait l'objet d'une réunion d'échange avec les différentes communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention et ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'AME et les communes.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 02 (Régis GUERIN)***

#### ***AME – Pacte de gouvernance et de confiance 2020-2026 entre les communes et l'intercommunalité***

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération n° 21-56 du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité la mise en place d'un pacte de gouvernance et de confiance pour la durée de la mandature (2020-2026) entre les communes membres et l'Agglomération Montargoise.

Ce projet a été validé par la délibération n°21-97 du 25 mai 2021 du conseil communautaire.

Dans ce cadre, les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur ce pacte.

Il est donc demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce pacte de gouvernance et de confiance 2020-2026.

*Adoptée par 18 POUR et une abstention.*

*Charline LEFEVRE s'est abstenue.*

### ***DELIBERATION n°03 (Valérie BELLIERE) -***

#### ***Smirtom : règlement de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif***

Vu les articles R224-26 et R224-27 du CGCT,

Le Smirtom de la région de Montargis a notamment comme compétence en régie, le ramassage de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Ces opérations doivent être régies par un règlement qui définit les conditions et modalités de la collecte en porte-à-porte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages) et en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, verre) sur le territoire relevant de la compétence du SMIRTOM. Ce règlement s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

Le comité syndical du SMIRTOM a approuvé un règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés par délibération du 26 mars 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce règlement, afin de sensibiliser les administrés de notre commune sur les bonnes pratiques dans la gestion de leurs déchets.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 04 (Denis CHERON)***

#### ***Personnel communal : contrat d'apprentissage***

L'adjoint aux Travaux rappelle au conseil municipal qu'un jeune est en apprentissage au sein du service espaces verts depuis septembre 2019. Son contrat se termine en août 2021.

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de

délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service technique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

***DELIBERATION n°05 (Martine GOFFIN)***

***Personnel : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs***

La commune de Cepoy doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Il convient donc de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Aurélie Verstaevel coordinatrice communale, de lui verser une indemnité de 400€ pour l'exercice de cette activité, d'autoriser le Maire à recruter 5 agents recenseurs et de fixer la rémunération brute forfaitaire des agents recenseurs à 1250€ brut pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

*Adoptée à l'unanimité*

***DELIBERATION n° 06 (Denis CHERON)***

***Urbanisme – Intégration dans le domaine public des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement clos du champ valogne (les sarments)***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Nexity Foncier Conseil a achevé les travaux de reprises de voirie et des réseaux du lotissement situé rue des sarments. La société Nexity Foncier Conseil sollicite donc l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement situé le clos du champ valogne, des parcelles ZH 123, B1066, B1062, B1052, B1063, et AC 630.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et espaces verts des parcelles ZH 123, B1066, 1062, 1052, 1063, et AC 630.

*Adoptée à l'unanimité*

***DELIBERATION n° 07 (Régis GUERIN)***

***Voirie – mise à jour de la longueur de voirie communale***

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement qui s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voirie de la rue des murgères et la rue des sarments a été classée dans le domaine public communal par délibération respectivement du 27 mars 2019 et du 30 juin 2021.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de voirie, la rue des sarments (551.50 mètres linéaires) et la rue des murgères (254.50 mètres linéaires) sont intégrées à la longueur de voirie communale.

La longueur de voirie était de 23 550.00 mètres linéaires depuis la dernière délibération.

Elle est désormais de 24 356.00 mètres linéaires.

Il est proposé :

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 24 356 mètres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 08 (Martine GOFFIN)***

#### ***Cimetière : reprise de 50 concessions en état d'abandon***

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Cepoy. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Ville de Cepoy a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon de 50 concessions, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 21 décembre 2015,
- un second le 30 décembre 2020.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il est proposé au conseil municipal

- de constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à reprendre lesdites concessions au nom de la Ville de Cepoy et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 9 (Frédéric CHEREAU)***

#### ***CAF : tarification modulée garderie périscolaire***

Suite à une demande de la CAF du Loiret, il est demandé à la commune de mettre en place une tarification modulée avec minimum 3 tranches pour la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie périscolaire à compter de septembre 2021 et de les fixer comme suit :

- **Garderie péri scolaire**

- ✓ Matin (6h45-8h30)

Quotient familial

- |                                |       |
|--------------------------------|-------|
| - De 0 à 399                   | 1.70€ |
| - De 400 à 599                 | 2.20€ |
| - Au-delà de 600 (plein tarif) | 2.70€ |

- ✓ Le soir avec goûter (16h30-18h30)

Quotient familial

- |                                |       |
|--------------------------------|-------|
| - De 0 à 399                   | 2.50€ |
| - De 400 à 599                 | 3.00€ |
| - Au-delà de 600 (plein tarif) | 3.50€ |

*Adoptée par 5 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS et 12 voix POUR.*

Céline VIALA MONDINI DANIEL, Nicolas REPINCAY, Christophe MIREUX (pouvoir à Nicolas REPINCAY), Corinne VOCANSON, Laurence LECOMTE ont voté CONTRE  
Charline LEFEVRE et Laure SIMON se sont abstenues.

**DELIBERATION n° 10 (Frédéric CHEREAU)**

**CAF : participation financière des familles pour le centre aéré**

Suite à une demande de la CAF du Loiret, il est demandé à la commune de rajouter une 6<sup>ème</sup> tranche pour la tarification modulée du centre aéré à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles à compter de septembre 2021 comme suit :

Quotient familial	Participation famille par jour
- De 0 à 331	3.71€
- De 332 à 465	5.56€
- De 466 à 599	7.52€
- De 600 à 710	9.89€
- De 711 à 830	14.00€
- Au-delà de 710 (plein tarif)	15.00€

Adoptée par 14 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

Laure LECOMTE a voté CONTRE.

Charline Lefevre, Corinne VOCANSON, Laure SIMON et Céline VIALA MONDINI-DANIEL se sont abstenues.

**DELIBERATION n° 11 (Régis GUERIN)**

**Finances : fixation des tarifs de location des salles communales**

Après 3 années de location des salles du complexe socioculturel, il est demandé au conseil municipal de mettre à jour et de modifier les tarifs de location des salles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Entreprises et associations hors commune**

Formule de location	Salle socioculturelle	Salle Jonquille
1/2 journée / semaine	600 €	200 €
1 jour / semaine	1 000 €	250 €
2 jours / semaine	1 900 €	400€ (associations) / 450€ (entreprises)
3 jours / semaine	2 600 €	600 €
Week-end (du vendredi 16hr au lundi 9hr)	1 900 €	400€ (associations) / 450€ (entreprises)

**Particuliers hors commune**

Formule de location	Salle socioculturelle	Salle Jonquille
Week-end (du vendredi 16hr au lundi 9hr)	1500€	400€

**Particuliers Cepoy**

Formule de location	Salle socioculturelle	Salle Jonquille
Week-end (du vendredi 16hr au lundi 9hr)	1000€	300€

### Associations de Cepoy

#### Tarifs de location

Formule de location	Salle socioculturelle	Salle Jonquille
1 week-end par an	gratuit	gratuit
Week-end	200€	gratuit

#### Caution

- Salle socioculturelle : le montant est de 1500€.
- Salle Jonquille : le montant est de 400€

*Adoptée à l'unanimité*

*Le prix des locations pour les entreprises cepoyennes sera fixé dans une délibération ultérieure*

#### ***DELIBERATION n° 12 (Régis GUERIN)***

##### ***Finances – Acceptation d'un legs contrepartie restauration de l'église***

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel c'est au conseil municipal de la commune qu'il revient de délibérer sur les legs qui lui sont faits, Dans le cadre du règlement de la succession de Madame Françoise LECOMTE née PESTY, le notaire Mr Marjorie PAUMINER nous a contacté.

En effet, aux termes de son testament, Madame LECOMTE a souhaité léguer à la commune la somme de 3.500,00€ net de frais pour la restauration de l'église de CEPOY

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le legs de Madame Françoise LECOMTE née PESTY ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tout document s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ***DELIBERATION n° 13 (Denis CHERON)***

##### ***Finances - Cession à l'euro symbolique de la parcelle A1126 aux Consorts NARGET***

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la cession en général de biens immobiliers et l'article L.161-10 du code rural pour la cession en particulier des chemins ruraux

La propriété des Consorts NARGET situé au 162 rue Robert Pichon est traversée par l'ancien chemin rural 33 maintenant cadastré parcelle A 1126. Par délibérations du 6 décembre 1986 et du 19 juin 1997, il a été décidé d'aliéner au prix du franc symbolique au profit des riverains le CR33 allant de la rue Robert Pichon à la propriété cadastrée A 1093. Les parcelles A 378, 379, 405 et 406 appartenant aux Consorts NARGET étaient concernées par cette aliénation, mais l'acte de vente n'a jamais été régularisé au profit des consorts NARGET.

Il est donc demandé au conseil municipal

-d'approuver l'aliénation du CR 33 au profit des riverains propriétaires des parcelles citées ci-dessus, les consorts NARGET, dans les mêmes conditions qu'en 1986 et qu'en 1997, c'est à dire d'aliéner à l'euro symbolique, les frais relatifs à cette aliénation étant à la charge des riverains,  
- et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette aliénation.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ***DELIBERATION n° 14 (Régis GUERIN)***

##### ***Finances : décision modificative 01/2021***

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

#### **Section de fonctionnement**

*Dépenses :*

Chapitre 011	+8 300€
023 (virement à l'investissement)	+14 000€
022 (dépenses imprévues)	-22 300€

#### **Section d'investissement**

*Dépenses :*

Chapitre 21	+50 000€
<i>Recettes</i>	<b>+50 000€</b>
021 (virement à l'investissement)	+14 000€
024 (cessions)	+36 000€

*Adoptée à l'unanimité*

#### ***DELIBERATION n° 15 (Régis GUERIN)***

##### ***Finances – demande soutien financier CRST travaux d'isolation du groupe scolaire***

Le projet de travaux d'isolation du groupe scolaire peut bénéficier d'un soutien financier au titre du plan isolation, dans le cadre du CRST de l'AME 2020-2025 signé entre la Région Centre Val de Loire et l'AME.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Région dans ce cadre et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ***DELIBERATION n° 16 (Frédéric CHEREAU)***

##### ***Finances – demande de subvention « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – continuité pédagogique »***

Cet appel à projets du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance annoncé par le gouvernement. Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint de socle numérique de base défini par l'Etat.

En concertation avec la Directrice du groupe scolaire et du référent numérique de l'Education Nationale :

- le volet « équipement » concernerait notamment l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs pour un montant d'environ 5 000€ HT
- le volet « ressources et services » concernerait notamment la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) et de divers logiciels pédagogiques pour un montant d'environ 1 400€ HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature et à ce projet, et de solliciter la participation de l'Etat au titre de cet

appel à projets à hauteur de 70% de la dépense subventionnable HT pour le volet « équipement » et à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT pour le volet « ressources et services »

*Adoptée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Informations du Maire**
- **Tour de table**

*La séance est levée à 21h50*